

Compte-rendu du conseil municipal

9 décembre 2013

Date de la convocation	le 5 décembre 2013
Présents	MM. Bosment, Tirard-Collet, Cozzi, Guely, Roybon, Blanc, Fornoni, Junet, Pavan, Sasso, M ^{mes} Reynaud-Dulaurier, Lesage, Marcinkowski, Roels et Tomai
Excusés	M. Decard, M ^{mes} Charvet-Tasset, Hirrien,
Secrétaire de séance	M ^{me} Lesage

Précision

Monsieur le maire précise que c'est un conseil municipal ordinaire. La date a été avancée pour pouvoir prendre la délibération dans les délais impartis.

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Délégation au maire du droit de préemption urbain

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Me Maréchal notaire à Grenoble représentant M. Cardoletti a été reçue en mairie le 11 octobre 2013. Il s'agit du tènement immobilier situé 20 route de Valence cadastré AE 250 pour une contenance totale de 3 ares 64 centiares au prix de cinquante mille euros (50 000 €).

La maison est composée au rez-de-chaussée, d'un magasin et d'un garage, à l'étage de 3 appartements en trop mauvais état pour être occupés. Par ailleurs le toit est en « éternit » et en cas de travaux il devra être déposé selon les méthodes adaptées à l'amiante. Des travaux de réhabilitation seront nécessaires, toutefois les murs sont sains. Il n'y a pas urgence à les entreprendre.

Si la vétusté des lieux a d'abord rebuté certains élus dont MM. Bosment et Tirard-Collet, la situation du bien mérite que la commune se penche sur cette opportunité. En effet, l'acquisition par la commune de cette propriété permettrait de favoriser la création d'un espace commercial au centre du village et d'améliorer le service de proximité.

Le bureau municipal réuni le 2 décembre a émis, à l'unanimité des 11 membres présents, le souhait d'exercer le droit de préemption à l'occasion de cette mutation. L'exercice du droit de préemption peut se faire par arrêté du maire sur délégation du Conseil municipal dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la DIA. Le Conseil municipal devant se réunir le 11 décembre 2013, la préemption aurait été forclosée. C'est pourquoi, il était nécessaire d'avancer la date de réunion du Conseil municipal.

M. Benoit, propriétaire du café et de la brocante voisins, souhaite acheter le local pour y entreposer des antiquités. S'il l'achetait, la commune n'aurait aucune garantie que la vitrine soit conservée et que cet espace reste commercial. Or, c'est bien la vocation première de ce secteur. M. Benoit a indiqué qu'il ne souhaiterait

pas louer à la commune, et qu'il fermerait son commerce si la commune achetait ce bien.

A l'issue de ces échanges, pour le conseil, l'acquisition représente une opportunité à saisir impérativement pour la commune.

Pour l'avenir de cet immeuble, rien n'est arrêté jusqu'à présent. La commune pourra louer ou revendre le bien tant que l'opération permette l'installation d'un commerce ou service. La future municipalité en décidera.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
le Conseil municipal,

Délègue à Monsieur le maire le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le droit de préemption urbain a été instauré par le Conseil municipal le 1^{er} août 2001 dans les zones UA/UB/UK/US et NA ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Informations

1) PLU

Le commissaire-enquêteur a rédigé son « rapport » et ses « conclusions motivées » le 20 novembre et les a remis le 25 novembre.

Il a donné un avis favorable.

Il a émis des réserves qui devront être prises en compte : les observations du Préfet sous la rubrique « obligations du PLU », du Pays Voironnais sur le règlement d'assainissement, de la Chambre d'agriculture, de GRT gaz sur des mesures de sécurité et du Conseil général de l'Isère sur les corridors écologiques.

Il a prévu de donner une suite favorable aux trois demandes individuelles citées ci-dessus, à savoir : demandes de MM. Treillard, MM. Cantournet et Puthon et enfin MM. Escolle. La commission PLU avait déjà validé ces 3 points.

Cet avis s'assortit également de deux recommandations :

- l'une sur le phasage et l'échéancier prévisionnels pour les OAP,
- l'autre concernant les règles de « pastillage » pour la zone Nh.

Lors du Conseil municipal du 13 novembre dernier, le maire avait annoncé une réunion de la commission PLU ce 27 novembre pour étudier le rapport. Celle-ci s'est bien tenue avec M. Jeannin de la DDT, MM. Prioux et Bougattaya du bureau d'étude IR Concept/EI2A ainsi que M. Yannick Robert de RTM. La participation de ce dernier a été très précieuse concernant les normes relatives aux aléas. L'ensemble de la réunion a été positif. La participation de M. Jeannin a permis d'éclaircir et de résoudre les points très techniques qui avaient été précisément posés par la DDT.

Notre bureau d'études doit maintenant s'atteler à un gros travail technique pour mettre à jour les réponses aux réserves et remarques du commissaire-enquêteur.

Une nouvelle réunion de la commission PLU a été programmée jeudi 12 décembre pour « balayer » une dernière fois l'ensemble du dossier. En fonction de ces éléments, le rendu du bureau d'études en particulier, l'approbation du PLU pourrait être proposée au conseil municipal de janvier prochain.

2) Travaux sur l'Olon

Lors du conseil municipal du 11 septembre dernier, le maire avait mentionné que les premiers échanges avec les riverains étaient plutôt positifs. Nous avons 5 retours de leur part qui ont été transmis au bureau d'étude ERGH pour analyse.

Au cours d'une première réunion préalable interne le 26 novembre, nous avons fait un point détaillé avec M. Bally des réponses à apporter aux riverains. Celles-ci leur ont été adressées par courrier le 29 novembre.

Le projet actualisé des travaux de sécurisation de l'Olon a été présenté le 3 décembre aux riverains. M. Bally a mis l'accent en préambule sur les modifications de statut des structures à prévoir pour l'avenir. Cependant, c'est le Siho qui portera notre projet pendant 2 ans. Il a également mentionné les correctifs qu'il avait apportés sur le conseil du Comité de rivière pour limiter au maximum l'artificialisation du lit du ruisseau.

Le projet a ensuite été présenté très en détail. Il répond à la plus grande partie des demandes qui avaient été émises. Les remarques contradictoires ont surtout été suscitées par le fait que les documents présentés ne correspondaient pas à la dernière version du projet. Mais même ce raté de notre bureau d'études n'a pas entraîné les vives réactions qui auraient été à craindre.

Il reste encore des ajustements ou des précisions à voir avec un des riverains avant de passer à la phase de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête publique. Le maire a bien rappelé en effet que toutes les remarques et objections seraient prises en compte de façon objective par un commissaire-enquêteur.

3) Commissions municipales

CCAS : 198 colis de Noël ont été distribués ce week-end aux personnes âgées résidant sur la commune. M^{me} Reynaud-Dulaurier remercie tous ceux qui ont participé.

Foyer Logement : un T1 bis est disponible.

Commission sécurité : à la demande des riverains de la RD 1092, la commission sécurité doit se rapprocher du Conseil général de l'Isère pour envisager des aménagements visant à limiter la vitesse et autres comportements dangereux des automobilistes et sécuriser la traversée du village.

4) Pays Voironnais

M. Roybon fait la présentation synthétique des rapports annuels 2012 des 3 services environnement de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

1) Déchets : à noter une diminution des quantités déposées en déchetterie, en particulier des gravats et des encombrants. L'effort est mené sur la promotion du tri. Le coût des ordures est de 97 € par habitant et par an. Le financement est assuré à 98 % par la TEOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagère.

2) Eau et assainissement : en 2013, les services de l'eau et de l'assainissement ont fusionnés. A noter en 2012 la construction du réservoir de Croix-Bayard et la centrale d'épuration. Le nombre d'abonné au réseau d'eau potable a augmenté de 1 %, pour atteindre 36 117 abonnés. Ce réseau tourne avec 95 % d'autofinancement. Quant à l'assainissement, le grand changement en 2012 a été le remplacement de la PRE, la participation de raccordement à l'égout par la PAC, la participation pour assainissement collectif au 1^{er} juillet. Autre changement notoire : la mise en place de la télésurveillance nécessite la création d'un poste. M. Roybon note que 3 millions d'euros ont été investis pour la mise en séparatif de Charnècles et la Murette. M. Fornoni rappelle qu'il est intervenu en commission « environnement » pour préciser que les eaux claires parasites dans le collecteur de Vourey ne viennent pas de l'eau de pluie de Vourey.

5) Questions diverses

Rythmes scolaires : la séparation des rythmes entre les maternelles et les élémentaires voulue par la commune et l'école a reçu un avis favorable de la Directrice d'académie des services de l'Education nationale en Isère.

Renforcement de l'alimentation électrique : la création d'une ligne souterraine entre Moirans et Vinay traversant Vourey donne lieu à une déclaration d'utilité publique. Un lien sur le site internet sera fait vers le site présentant le projet. La commune demandera également à RTE d'organiser une réunion publique sur la commune.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h10.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu **exceptionnellement le lundi 13 janvier ou le mercredi 15 janvier 2014.**